

Valeyres-sous-Rances, le 18 mai 2021

Conseil général  
de et à  
1358 Valeyres-sous-Rances

<b>Préavis no 37/21 : Règlement communal de police</b>
--

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

## **I. But**

Le préavis a pour objet la mise en conformité de certains termes ou articles du règlement communal de police adopté par le Conseil général le 29 septembre 2020 par le préavis 28/20.

## **II. Préambule**

Le règlement communal de police est exigé par l'art. 94 de la Loi sur les Communes. Il constitue la base légale formelle de nombreuses décisions municipales. Il comprend les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, du respect de la décence et des bonnes mœurs ainsi qu'à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques. Il mentionne un certain nombre de restrictions pour les citoyennes et citoyens sous forme d'obligations et d'interdictions mais également des droits que chacune et chacun peut faire valoir. Le règlement communal de police est donc un outil nécessaire à la vie communautaire.

## **III. Remarques et modifications**

Le nouveau règlement de police accepté en 2020 avait été soumis à la division juridique du Service cantonal des communes et du logement mais malgré cela, certains alinéas doivent encore être corrigés afin de satisfaire aux exigences.

Les corrections portent essentiellement sur l'adaptation des termes au fait que la Commune délègue ses activités de police.

L'article 11bis lettre a) chiffre 12 est supprimé. Il concernait des dommages à la propriété qui n'entre pas dans le cadre de la Loi sur les Amendes d'Ordre (LAOC).

L'article 129 est adapté car il concerne l'ouverture de tous les magasins et non seulement les non-alimentaires. L'ouverture de magasins alimentaires le week-end et les jours fériés supposerait l'établissement d'un règlement communal supplémentaire.

#### **IV. Entrée en vigueur**

Le nouveau règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département des institutions et du territoire.

#### **V. Conclusion**

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES**

---

Vu le préavis municipal no 37/21 Règlement communal de police ;

Entendu le rapport de la commission ad hoc ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

#### ***DECIDE***

D'approuver le Règlement communal de police.

#### ***DECHARGE***

La commission ad hoc de son mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 mai 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique

La secrétaire

C. Tallichet Blanc

L. Sanchez